GESTION DES PERSONNELS

QUAND LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS PRENNENT DES LIBERTÉS PAS TRÈS LÉGALES

Par **Sophie GREBERT** et **Florian MARTY**, responsables enseignement privé SNALC Toulouse

e mot « autonomie » signifie d'être à même de gérer des affaires sans en référer systématiquement à un pouvoir central. Mais cela sousentend-il que l'on puisse agir selon le bon plaisir ? Que les limites du cadre puissent être bafouées ? Cette autonomie, demandée voire imposée par le ministère aux différents établissements scolaires est une caractéristique et une force des établissements privés depuis de nombreuses années. Mais une trop grande autonomie ne provoquerait pas des dérives prises par lesdits établissements sous prétexte que cela fait partie de leur caractère propre ?

Le constat est sans appel : certains chefs d'établissement peu scrupuleux prennent des libertés qui sont hors cadre du code de l'éducation. Les exemples abondent, mais le plus probant, car le plus rencontré - après les heures de vie de classe non rémunérées, est celui des deux jours de pré-rentrée imposés aux professeurs alors que le ministère n'en prévoit qu'un. Si en apparence cela parait anodin, en approfondissant la question on se rend compte que dans le calendrier fixé par le ministère les vacances courent jusqu'au 31 août. Toutefois, il est possible, d'après l'article L521-1 du code de l'éducation, que les établissements privés adaptent leur calendrier scolaire, et modulent librement la journée et même la semaine scolaire afin de tenir compte des situations locales. Dans ces cas, le chef d'établissement se doit juste d'avertir l'inspection académique. Malheureusement, reprendre le 30 alors que cette journée est souvent non déclarée auprès des instances administratives, ne permet pas toujours de récupérer un pont ou une journée de solidarité... et s'avère être un arrangement du chef d'établissement pour faire travailler davantage les enseignants. Pour plus de transparence, le SNALC encourage les enseignants à demander à quoi correspond exactement ce jour pris avant la prérentrée habituelle : les enseignants finiront-ils un jour avant ? Ce jour est-il observé comme un rattrapage de la journée de solidarité ? Dans tous les cas, les délégués du personnel, lors d'une réunion du Comité Social et Économique, peuvent demander une explication à la direction quant à cette organisation. Cette transparence et cette conformité à la loi sont nécessaires afin de permettre à tous les personnels d'être protégés en cas d'accident du travail, notamment.

In fine, cette autonomie qui, utilisée à bon escient, pourrait se révéler profitable à tous amène malheureusement souvent des dérives sous la forme de bénévolat déguisé. Le SNALC invite chacun, personnels comme chefs d'établissement, à se mobiliser pour que le bénéfice de cette autonomie serve à tous.



Par Loïc AYNE, responsable national de l'enseignement privé

Les personnels AESH font partie intégrante des équipes pédagogiques... telle est en tout cas la vision du SNALC qui défend les AESH depuis toujours. Le statut de ces personnels reste néanmoins obscur au sein de l'enseignement privé sous contrat, notamment vis-à-vis de leur rôle dans les instances représentatives du personnel.

ai 2018, le SNALC a saisi le ministère sur ces questions concrètes pour que des clarifications soient faites auprès des différentes instances afin que leurs droits syndicaux soient respectés. Engagés au sein des établissements, souvent pendant plusieurs années, ces personnels doivent être explicitement déclarés électeurs et

éligibles au CSE, le Comité Social et Économique, l'une des trop rares instances où tous les personnels de nos établissements sont représentés. Reconnaître ces droits fondamentaux, c'est rendre possible, au sein de leur(s) établissement(s), l'expression syndicale à ces personnels... qui semblent en être les seuls exclus, puisque les nommés du public comme les maîtres auxiliaires bénéficient de ces droits

Notre organisation syndicale attend un véritable geste du ministère en faveur des AESH (représentativité dans les instances, reconnaissance de la profession, fin de la précarité) et continuera de défendre ces personnels malheureusement trop souvent oubliés; bien qu'indispensables pour la prise en charge des élèves en situation de handicap.